

30. MODÉLISME NAVAL

-oOOo-

30.1 - ÉPREUVES ORGANISÉES :

Le Critérium National de modélisme naval comporte 7 catégories d'épreuves distinctes :

30.1.1 – Bateaux non radiocommandés :

30.1.1.1 - LIGNE DROITE POUR BATEAUX À MOTEUR (chapitre 31)

30.1.1.2 – VOILE LIBRE (chapitre 32)

30.1.1.3 - POP-POP (chapitre 37)

30.1.1.4 – ÉLASTIBOAT (Chapitre 38)

30.1.2 – Bateaux radiocommandés :

30.1.2.1 - VOILIERS (chapitres 33 et 34)

30.1.2.2 - MAQUETTES NAVIGANTES (chapitre 35)

30.1.2.3 - RACERS À MOTEUR ÉLECTRIQUE (chapitre 36)

- Catégorie « Économique » : longueur inférieure ou égale à 65 cm – alimentation par un maximum de 7,4V et 2000mAh NiCad ou NiMh ou 110g LiPo, moteur à charbons.
- Catégorie « Éco BL » : longueur inférieure ou égale à 65 cm – alimentation par un maximum de 7,4V et 2000mAh NiCad ou NiMh ou 110g LiPo, moteur brushless.
- Catégorie « Libre » : longueur supérieure à 65 cm et/ou alimentés par plus de 7,2 V avec un maximum de 24V.

30.1.3 – Esprit des participations :

Un même concurrent est incité à participer à un nombre maximum d'épreuves. Cependant il devra mesurer le temps nécessaire à sa participation et ne s'inscrire qu'avec discernement. Certaines épreuves par poules peuvent entraîner des impossibilités de participation à d'autres épreuves (ex : voile libre et voile R.C. ou voile libre et racers)

Dans certaines disciplines, il peut être admis qu'un même bateau soit utilisé par plusieurs concurrents (constructions collectives par exemple), cela est impossible dans les épreuves en poules dans une même catégorie. Mais en règle générale, cela ne doit être pratiqué que de manière exceptionnelle et justifiée.

Une démonstration publique clôture la manifestation.

Les présentations par groupes y trouveront tout naturellement leur place (simulation de débarquement, incendie à bord et intervention des sauveteurs, match de bateaux-ball, ...).

ACCUEIL DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Nos rencontres doivent être ouvertes aux personnes à mobilité réduite.

Il importe que l'organisateur fasse en sorte que la participation de personnes à mobilité réduite soit possible. Les locaux et pontons de pilotages doivent leur être accessibles et sécurisés. La vue doit leur être dégagée lors de l'épreuve. En cas de manches où il faut suivre le modèle, s'assurer que cela leur est possible (voie praticable, aide pour le déplacement) ou modifier le parcours.

30.2 - UTILISATION DES FRÉQUENCES RADIO :

Les fréquences : 26,995 27,095 41,120 41,160 41,200 72,250 72,260 72,330 72,340 72,490 et 72,500 (± 5 KHz) sont strictement réservées **aux maquettes** qui ne pourront en utiliser aucune autre, exception faite des 2,4GHz, utilisables dans toutes les disciplines.

Dans tous les cas, le matériel et la fréquence doivent être homologués en France.

30.3 – ENCADREMENT DES JEUNES :

Les animateurs et accompagnateurs des délégations départementales sont responsables des jeunes de leur groupe et sont tenus de les assister durant leurs épreuves.

30.4 – CLASSEMENT PAR ÉQUIPES :

Se référer au règlement 151- RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

30.5 – CHALLENGE :

30.4.1 – Définition :

À l'occasion du Critérium National, un challenge est attribué. Il porte le nom de la personne morale (commune, département, ...) l'ayant offert.

Ce challenge est attribué pour un an au département marquant le plus grand nombre de points (voir barème ci-après). Il est nécessaire de l'emporter 3 ans de suite pour le garder définitivement.

30.4.2 - Barème :

La participation doit être effective et concrétisée par un classement : la seule inscription ne saurait suffire !

- 2 points par participation d'un jeune à une épreuve individuelle.
- 1 point par participation d'un adulte à une épreuve individuelle.
- 3 points pour une 1^{ère} place individuelle.
- 2 points pour une 2^{ème} place individuelle.
- 1 point pour une 3^{ème} place individuelle.
- 5, 3 ou 2 points pour, respectivement, une place de 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} aux présentations par groupes.

L'esprit est bien de récompenser l'équipe la plus nombreuse, la plus jeune... mais aussi la plus performante.